

10 -06- 1981



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

12.232/II/F

[REDACTED]

Objet : Institut Supérieur Industriel du Hainaut à Tournai : Emplois des
langues.-

Monsieur le Gouverneur,

En séance du 12 mars 1981, la Section française de la Commission a examiné la plainte introduite contre vos services concernant l'utilisation, par l'Institut Supérieur du Hainaut à Tournai, d'enveloppes portant au verso des mentions en langue néerlandaise, pour la correspondance avec des particuliers de la région de langue française.

Sur les enveloppes sont apposées des mentions bilingues, en l'occurrence : "Open Omslag - Envoi non clos "

"Hier openen - Ouvrir ici".

Les enveloppes en question sont utilisées par l'Institut qui fait apposer au recto, un cliché libellé en langue française exclusivement, à savoir "Province du Hainaut - Institut Supérieur Industriel".

./.

Ces enveloppes sont employées lors de l'envoi de la publicité de l'Institut, soit à la demande d'un particulier, soit à la suite de correspondances émanant de l'Institut.

La C.P.C.L. constate que l'apposition, en deux langues, d'inscriptions au verso dell'enveloppe, n'est pas conforme aux prescriptions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966, notamment les articles 1er § 1er, 4° et 11 § 1er.

La Commission demande qu'à l'avenir un soin particulier soit apporté dans l'envoi de la correspondance, afin de respecter l'unilinguisme applicable dans le cas présent.

Une copie de l'avis sera communiquée au plaignant, ainsi qu'à l'Institut Supérieur du Hainaut situé à Tournai 7500, rue Paul Pastur n° 51.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la Section française,

